

REUNION DU 30 AVRIL 2008

Le trente avril deux mil huit à treize heures, le Conseil Municipal de la commune de CHEVIRE LE ROUGE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Monsieur André GUEVARA, Maire.

Etaient présents : Monsieur André GUEVARA, Maire

Messieurs Patrick HAMARD et Jean-Claude LEAU, adjoints

M. Romaric LECOINTRE, Mme. Marie-Thérèse CROZA, Mme. Geneviève BELLIER, M. Jérôme BELLIER, Mlle Laurie CALLEJON, M. Thierry DELAUNOY, M. Patrick CAYON, M. Ludovic ROCTON, Mme. Chantal GIRAULT, Mme. Maylis THURET, M. Anthony AUDOUIN et Mme Virginie HARDOUIN, Conseillers

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony AUDOUIN,

Date de convocation : 24 avril 2008

Date d'affichage : 2 mai 2008

POINT A AJOUTER :

- DELIBERATION - INDEMNITES DE M. PATRICK HAMARD

SOMMAIRE :

1°) DELIBERATION - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2°) DELIBERATION - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

3°) DELIBERATION - FORMATION DES COMMISSIONS

4°) DELIBERATION - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5°) DELIBERATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

6°) DELIBERATION - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

7°) DELIBERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION CONFECTION DE LA PAYE

8°) DELIBERATION - CONTRAT ASSURANCE GROUPE

9°) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR UNE SOIREE ADOS

10°) DELIBERATION - INDEMNITES DE M. PATRICK HAMARD

11°) DIVERS

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) DELIBERATION - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans des cas déterminés, le maire peut recevoir - en tout ou partie - délégation permanente du conseil municipal an application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation au Maire, en vue :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (décision : 14 pour et 1 contre)
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : montant fixé à 2 000 € à l'unanimité ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

A tout moment, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation par une nouvelle délibération.

2°) DELIBERATION - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et les adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1^{er} mars 2008 :

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 01/03/08	Taux maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 01/03/08
Moins de 500 habitants	17%	636,01 €	6,6%	246,92 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 159,79 €	8,25%	308,65 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 608,74 €	16,5%	617,31 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 057,69 €	22%	823,08 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 431,82 €	27,5%	1 028,85 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 367,13 €	33%	1 234,62 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 115,39 €	44%	1 646,15 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 424,83 €	66%	2 469,23 €
Plus de 200 000 habitants	145 %	5 424,83 €	72,5%	2 712,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 798 habitants, décide :

✧ L'indemnité du Maire, Monsieur André GUEVARA, est à compter du 18 avril 2008, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
(Indemnité maximale) 3 741.26 € x (taux) 31 % soit 1 159.79 €/mois

✧ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 18 avril 2008, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Patrick HAMARD (Indemnité maximale) 3 741.26 € x (taux) 8.25 % soit 308.65 €/mois
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Claude LEAU (Indemnité maximale) 3 741.26 € x (taux) 8.25 % soit 308.65 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

3°) DELIBERATION - FORMATION DES COMMISSIONS

Après délibération et par un vote à l'unanimité les commissions sont formées de la façon suivante :

✧ FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✧ Finances
- ✧ Concessions (tarif)
- ✧ Ecoles et activités périscolaires
- ✧ Commerce et artisanat

- Responsable : André GUEVARA
- Anthony AUDOUIN
- Thierry DELAUNOY
- Patrick CAYON
- Romaric LECOINTRE
- Ludovic ROCTON
- Maylis THURET

✧ URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX

- ✧ Bâtiments communaux
- ✧ Voirie
- ✧ Cimetière
- ✧ Autres terrains

- Responsable : HAMARD Patrick
- Jean-Claude LEAU
- André GUEVARA
- Patrick CAYON
- Ludovic ROCTON
- Maylis THURET

✧ COMMUNICATION - CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

- ✧ Bulletin municipal
- ✧ Bibliothèque
- ✧ Informatique - internet
- ✧ Patrimoine - vêtements liturgiques - Eglises accueillantes

- Responsable : Jean-Claude LEAU
- André GUEVARA
- Virginie HARDOUIN
- Laurie CALLEJON
- Romaric LECOINTRE

- Marie-Thérèse CROZA

- Anthony AUDOUIN

✧ **AFFAIRES SOCIALES**

↳ CCAS

↳ Personnel communal

↳ Assistante sociale

↳ Habitat indigne

↳ Cantine scolaire

↳ Accueil périscolaire

- Responsable : Marie-Thérèse CROZA

- André GUEVARA

- Virginie HARDOUIN

- Chantal GIRAULT

- Jérôme BELLIER

✧ **AGRICULTURE**

↳ Réglementation

↳ Nuisibles

↳ Plantations Haies

↳ Aménagement foncier

↳ Environnement

↳ Chemins

↳ Ruisseaux

- Responsable : Romaric LECOINTRE

- André GUEVARA

- Patrick HAMARD

- Ludovic ROCTON

- Jérôme BELLIER

- Geneviève BELLIER

- Thierry DELAUNOY

✧ **FETES ET RECEPTIONS - ANIMATIONS**

↳ Fêtes

↳ Cérémonies

↳ Assemblées - Comice

↳ Illuminations de Noël

↳ Relations associations

↳ Vide grenier

↳ Repas des anciens

↳ Arbre de Noël - Carnaval

↳ Salle des fêtes : Réglementation, réservation...

- Responsable : Patrick HAMARD

- André GUEVARA

- Marie-Thérèse CROZA

- Jérôme BELLIER

- Ludovic ROCTON

- Chantal GIRAULT

- Laurie CALLEJON

✧ **HYGIENE ET SECURITE**

↳ Ordre public

↳ Salubrité

↳ Sécurité civile

↳ Défense

↳ Alerte

- Responsable : GUEVARA

- Patrick HAMARD

- Maylis THURET

❖ SPORTS ET LOISIRS

- ↳ Tennis
- ↳ Football
- ↳ Pétanque
- ↳ Plan d'eau
- ↳ Challenge communal
- ↳ Randonnées pédestres

- Responsable : Jérôme BELLIER
- André GUEVARA
- Patrick HAMARD
- Jean-Claude LEAU
- Marie-Thérèse CROZA
- Maylis THURET

❖ DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

- ↳ Communauté de Communes du Canton de Baugé
 - Membre du bureau : André GUEVARA

↳ SIEML

- Titulaire : Thierry DELAUNOY
- Suppléant : Maylis THURET

↳ SIAEP

- Titulaires : Patrick CAYON
Maylis THURET
- Suppléant : Romaric LECOINTRE

En ce qui concerne la commission communale des impôts directs, elle sera mise en place lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal a évoqué l'ouverture de comités consultatifs dans certaines commissions. La nomination des membres de ces comités sera établie ultérieurement.

4°) DELIBERATION - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 4 Membres élus par le conseil municipal
- 4 Membres nommés par le maire.

5°) DELIBERATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre d'action sociale à quatre.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Virginie HARDOUIN
- Geneviève BELLIER
- Chantal GIRAULT
- Marie-Thérèse CROZA

Ont été proclamés élus :

- Virginie HARDOUIN
- Geneviève BELLIER
- Chantal GIRAULT
- Marie-Thérèse CROZA

6°) DELIBERATION - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur André GUEVARA, Maire, en tant que membre du bureau communautaire.

7°) DELIBERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION CONFECTION DE LA PAYE

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention concernant l'adhésion de la commune au service paye du Centre de Gestion.

Ce service comprend :

- Le calcul des traitements et rappels,
- L'établissement des bulletins de payes,
- L'établissement des états liquidatifs de la paye,
- Le calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
- L'établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL...
- Transmission des données par procédure DADSU.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8°) DELIBERATION - CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du

code des communes et 57 de la Loi 84-53 sus-citée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2009.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accident du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

9°) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR UNE SOIREE ADOS

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du mail du 12 mars 2008 de Mme Martine BODIN dans lequel elle explique qu'elle est sollicitée par un groupe de jeunes de la commune afin de préparer une soirée ados. Elle a déjà eu l'occasion de préparer une telle soirée à la maison de Cavire il y a quelques années, et souhaite réitérer sa demande.

Le Conseil Municipal décide d'attendre avant de prendre une décision. La sécurité des lieux et les assurances doivent être vérifiées. La possibilité de réaliser une telle soirée dans une autre salle doit être étudiée. La décision sera prise ultérieurement.

10°) DELIBERATION - INDEMNITES DE M. PATRICK HAMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Patrick HAMARD, du 16 mars 2008 au 18 avril 2008, était le seul représentant de la commune et a donc eu à assumer les tâches dévolues au Maire pendant cette période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité, équivalente à celle perçue par lui-même soit un montant de 1 159.79 € pour la période du 16 mars au 18 avril 2008.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité cette décision.

11°) DIVERS

✧ Courrier de Monsieur FARINEAU qui propose de mettre à disposition son matériel de sonorisation et d'animation à l'occasion de la fête de la musique. Monsieur FARINEAU s'efforce de trouver des groupes de musique. Il souhaiterait un rendez-vous afin d'étudier toute proposition sur cette animation.

La décision sera prise à la prochaine réunion après avoir rencontré M. FARINEAU.

✧ Challenge Marianne : Marie-Thérèse CROZA accepte de participer à ce concours de boule de fort. Le Conseil Municipal propose de demander à M. SIONNEAU et M. GUERIS, anciens élus, de représenter la commune à ce challenge avec Mme CROZA.

✧ Courrier de l'école Saint Jacques : demande d'utilisation de la cour de l'ancien asile à l'occasion de la kermesse qui aura lieu le samedi 28 juin. Si le conseil municipal est d'accord, ils se proposent de désherber le terrain. Ils demandent également d'emprunter les tables et chaises du sous-sol. Le conseil municipal est convié au spectacle.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prêter la cour de l'ancien asile ainsi que les tables et les chaises. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il souhaiterait que la commune soit représentée à chaque manifestation par un membre du conseil municipal.

✧ Les enfants de l'école publique remercient le Conseil Municipal pour le livre que nous leur avons offert.

✧ Monsieur Jérôme BELLIER invite tout le Conseil Municipal à venir visiter l'entreprise Baugeois Compost. Il précise qu'une certaine quantité de compost est mis à la disposition de la commune.

✧ La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 3 juin 2008 à 20H30 salle de la Mairie.

Sans autres questions la séance est levée le mercredi 30 avril 2008 à 23 H 25.